Elle devait être libérée le 14 avril……

UFAP
UNSa Justice

Syndicat majoritaire
Du CP PERPIGNAN

le mardi 09 avril 2026

Ce matin, lors d'une audience en comparution immédiate, une détenue virulente a été jugée pour des faits d'insultes, provocations et menaces de mort à l'encontre de trois de nos collègues. **L'UFAP UNSa Justice était présente pour soutenir la surveillante et la gradée présentes à la barre pour témoigner**.

Depuis novembre 2025, les faits se sont répétés à de nombreuses reprises, notamment à huit reprises pour la surveillante : insultes sexistes, homophobes et transgenres dégradantes, menaces de mort explicites tant par la parole que par les gestes et provocations continuelles : Exemple *: « gros porc, sale grosse pute, grosse conne, sale lesbienne, je vais vous crever quand je vais sortir, tu vas mourir je vais te raser la tête, va lécher ta chatte… ».*

Un comportement infect et un mépris total de l'autorité, alors même qu'elle avait déjà été condamnée à sept mois d'emprisonnement pour outrages et violences sur des policiers nationaux et municipaux de Toulouse.

Pour ces faits, la détenue a été condamnée **à cinq mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt, alors qu'elle devait être libérée le mardi 14 avril 2026,** ainsi qu'à verser **1 000 euros de dommages et intérêts pour la surveillante et 500 euros pour la major d'encadrement et l'officier, défendus par l'avocat de l'UFAP UNSa Justice, Maître Castello.**

Lors de l'audience, **le ministère public ainsi que les magistrats du siège** ont rappelé avec fermeté que les personnels pénitentiaires sont des agents dépositaires de l'autorité publique, qu'ils exercent une mission essentielle au service de la République et qu'ils ne sont pas là pour subir insultes, outrages et menaces d'une détenue ne supportant pas l'enfermement.

Ces rappels viennent appuyer ce que **dénonce l'UFAP UNSa Justice** au quotidien : ***trop de violences physiques et verbales banalisées, trop de menaces laissées sans réponse suffisante, trop de pression sur les personnels***.

Pour conclure, **l'UFAP UNSa Justice**, comme l'a évoqué la présidente du tribunal, demande, afin d'éviter que ces faits ne se renouvellent à l'encontre des trois personnels, que cette détenue, déjà transférée en mesure d'ordre et de sécurité de l'établissement de Seysses pour des faits similaires vers Perpignan, **soit transférée vers un autre établissement situé dans le nord.**

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre Grousset

UFAP UNSa Justice